

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis le

2 4 AVR. 2013

Cabinet

Etat-major de zone et de protection civile de l'océan Indien

ARRÊTÉ n° 712

Portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur et les souscommissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité

> LE PRÉFET, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion;

VU le décret du 2 septembre 2015 portant nomination de Mme Christine GEOFFROY, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît

VU le décret du 13 novembre 2015 portant nomination de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Fréderic CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Paul ;

VU l'arrêté n° 331 du 8 mars 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté n° 542 du 13 avril 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 543 du 13 avril 2016 portant constitution des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;

VUI arrêté n° 547 du 13 avril 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 1832 du 4 septembre 2017 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur et les commissions d'arrondissement pour la sécurité et à l'accessibilité.

Vu l'arrêté n° 630 du 11 avril 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet, et à ses collaborateurs ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la réunion,

ARRÊTE

Sous-commission ERP/IGH

<u>Article premier</u>: la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP/IGH) est présidée par M. Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien AUDEBERT, directeur du cabinet, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur est exercée ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Denis et les arrondissements de Saint-Benoît et de Saint-Paul, la présidence est assurée par le cadre suivant :

- Colonel Frédéric MARCHI-LECCIA, chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien
- M. Vassili CZORNY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer

En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Pierre, la présidence est assurée par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, et en cas d'absence ou d'empêchement par les cadres suivants :

- M. Michel ESTERLINGOT, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Pascal RYS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

Commission de sécurité d'arrondissement (CSA)

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien AUDEBERT, directeur du cabinet, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Denis pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par l'un des cadres désignés par lui :

- Colonel Frédéric MARCHI-LECCIA, chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien
- M. Vassili CZORNY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer
- M. Georges-Marie DAMOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Pierre, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Pierre pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par l'un des cadres désignés par lui :

- M. Michel ESTERLINGOT, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Pascal RYS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Dominique AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Chantal DARID, secrétaire administrative de classe normale

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fréderic CARRE, sous-préfet de Saint-Paul, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Paul pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par l'un des cadres désignés par elle :

- Mme Roseline GIBRALTA, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Alexandra SCHMITT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Benoît, pour la sécurité et l'accessibilité est exercée par l'un des cadres désignés par elle :

- M. Gilles BASTARD, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Yanick BOYER, secrétaire administratif de classe normale

Article 7: l'arrêté n° 1832 du 4 septembre 2017 est abrogé.

<u>Article 8</u>: M. le directeur du cabinet, Mme et MM les sous-préfets de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-préfet Directeur de cabine

Sébastien AUDEBERT